

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3591**

commune (s) : Vénissieux

objet : Déclassement et cession de plusieurs parties du domaine public communautaire situées à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de la rue du Président Edouard Herriot - Modification de l'article 4 de la décision n° B-2012-3013 du Bureau du 5 mars 2012

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3591**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Déclassement et cession de plusieurs parties du domaine public communautaire situées à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de la rue du Président Edouard Herriot - Modification de l'article 4 de la décision n° B-2012-3013 du Bureau du 5 mars 2012**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Par l'article 4 de la décision n° B-2012-3013 du Bureau du 5 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de la cession à la Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI) ou toute autre société se substituant à elle, ainsi qu'à Alliade habitat, les terrains cadastrés sous la section E, numéros 1927, 2062, 2064, 2065 et 2066 et de 2 emprises de 6 et 18 mètres carrés, pour la réalisation d'une opération de création de logements en accession sociale et locatif social. Le montant total de cette cession s'élevait à 969 840 € auquel s'ajoutait la TVA qui s'élevait à 53 341,20 €, soit un montant total de 1 023 181,20 € TTC.

Aux termes du compromis, SLCI a accepté d'acquérir ces biens moyennant le prix de 250 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON), conformément à l'avis de France domaine, pour une SHON de 1 919,76 mètres carrés, soit un montant total de 479 940 €.

Or, SLCI connaissant d'importantes difficultés dans l'équilibre financier de son opération, elle a souhaité que le prix de cession soit ramené à 200 € le mètre carré de SHON, afin de permettre la réalisation de ce projet.

Aussi, les modalités de cession pourraient être les suivantes :

- SLCI :

- SHON : 1 919,76 mètres carrés,
- prix du mètre carré : 200 €,
- montant prévisionnel : 383 952 €.

- Alliade habitat :

- SHON : 3 266 mètres carrés,
- prix du mètre carré : 150 €,
- montant prévisionnel : 489 900 €.

soit un montant total de 873 852 €. Il est, par ailleurs, précisé que c'est par erreur que la TVA a été ajoutée au montant de cette cession, la Communauté urbaine n'y étant pas assujettie dans le cadre de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 3 août 2012 ;

DECIDE

1° - Modifie le contenu de l'article 4 de la décision n° B-2012-3013 du 5 mars 2012 et le remplace par les dispositions suivantes :

- article 4 : approuve la cession, à la Société lyonnaise de coordination immobilière promotion (SLCI) ou toute autre société se substituant à elle, ainsi qu'à la société Alliade habitat, pour un montant de 873 852 €, des parcelles de terrain cadastrées section E, numéros 1927, 2062, 2064, 2065 et 2066 et de 2 emprises de 6 et 18 mètres carrés, situées à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de la rue du Président Edouard Herriot à Vénissieux.

2° - Dit que ces dispositions nouvelles entreront en vigueur dès lors que la présente décision sera devenue exécutoire et que toute référence à la décision n° B-2012-3013 du 5 mars 2012 devra s'entendre par référence à sa version modifiée.

Les autres dispositions de la décision n° B-2012-3013 demeurent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.